

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-084

MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-056
CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

- ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2010-056 concernant le nourrissage des animaux sauvages en bordure des chemins publics et privés ainsi que des plans d'eau, sur les plans d'eau et dans certains secteurs de la municipalité;
- ATTENDU que le conseil est d'avis de modifier l'article 7 du règlement numéro 2010-056 en y effectuant des ajouts à cet article;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par la conseillère Carmen Caron et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2013-084 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : modifiant L'ARTICLE 7 : interdiction de nourrissage à proximité des chemins privés et publics

À l'extérieur des zones désignées à l'article 6, il est interdit en tout temps de nourrir les animaux sauvages à une distance de moins de cent (100) mètres de tout chemin privé et public.

Nonobstant les limitations du paragraphe précédent, le conseil peut, par résolution, sur demande de l'exploitant du commerce, décréter une distance moindre dans le cas de commerce lié à l'industrie touristique, soit :

- Un hôtel ou un motel;
- Un restaurant;
- Une épicerie, un dépanneur;
- Un gîte touristique;
- Un camping.

La présente dérogation s'applique dans toutes les zones et ne s'applique qu'aux commerces dûment autorisés afin d'exercer une telle exploitation et cette dérogation n'est valide que sur le lot sur lequel le commerce est établi.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE INTÉRIMAIRE

Signé Pierre Payer

Pierre Payer

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Signé Jacques Taillefer

Jacques Taillefer

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-084

MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-056
CONCERNANT LE NOURRISSAGE DES ANIMAUX SAUVAGES

**Adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 janvier 2013 par la résolution
numéro 2013.01.**

Avis de motion le 10 décembre 2012
Adoption du règlement le 14 janvier 2013
Avis public le 16 janvier 2013

PRÉSENCES

Pierre Payer, maire intérimaire
Carmen Caron, conseillère
Marie Ségleski, conseillère
Guy Alexandrovitch, conseiller
Jean Zielinski, conseiller

ABSENTE

Nicole Drapeau, conseillère